

Réf : AT / SDT / DRA / CRU / 2023 / 25-07 / 2023

Guelma le : 25 JUIL. 2023

Mise En Demeure N° 02

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : CHERCHARI KAMEL

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 78/2021 relatif au projet «Travaux de Remplacement ,réparation et accessoirement de développement du réseau de distribution cuivre (CDN) ».
- Projet : **Dépose câble à zéro CMP 01 DOT GUELMA**
- Bon de commande N° :230001 en date du 20/02/2023
- ODS N° : 21 en date du : 26/02/2023
- PV Ouverture de chantier du : 26/02/2023
- Durée de réalisation : Quinze (15) jours.



3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite à votre abandonement du s travaux au chantier : **Dépose cable à zero CMP 01 DOT GUELMA ,**

vous êtes invité à achever les travaux et présenter les document de réception et de respecter vos engagements envers Algérie Telecom

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante-huit heures « 48 » heures à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 34 du contrat en cours

Le Directeur

